

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

• En exercice : 23

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

• Présents : 19

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

• Votants : 22

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

OBJET :

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

**Réseau MEDIATEM-
Approbation du budget 2026**

N°82

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUIN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUIN 2026

Mme BRIE Catherine, Conseillère municipale expose :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°23 du 3 avril 2025 la reconduction de la convention d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », dans l'objectif de collaborer autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention.

Afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuivre cette collaboration, il convient d'en approuver le budget prévisionnel pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 est estimé à un total de 79 974 euros, sous réserve du vote du budget de chacune des communes membres.

Le poste le plus important, pour un montant de 56 374 euros, correspond au renouvellement d'abonnements numériques et de ressources pour le site portail. Les autres principaux postes de dépense sont les frais de personnel et de véhicule liés à la navette, les frais de maintenance des logiciels communs, l'achat de licences informatiques, l'achat de matériel destiné à la navette et à la signalétique du réseau.

Les ressources achetées en commun au prorata de la clé de répartition prévue par l'article 5.1 de la convention de partenariat, basée sur le nombre d'usagers actifs de chaque médiathèque partenaire, seront réparties de la manière suivante pour l'exercice 2026 :

- 50 % pour la Commune de Fréjus
- 48 % pour la Commune de Saint-Raphaël
- 2 % pour la Commune des Adrets de l'Estérel

Le montant total du budget annuel 2026 par commune se répartit comme suit :

- Part Fréjus : 38 487€
- Part Saint-Raphaël : 37 149€
- Part Les Adrets de l'Estérel : 4 338€.

Conformément à l'article 5.2.2 de la Convention de partenariat, « les dépenses concernant des prestations portant sur des appareils ou des licences présents en nombre différents dans les établissements des communes signataires (par exemple, prestations relatives à du matériel Radio Frequency Identification - RFID), ne seront pas réparties selon la clé prévue à l'article 5.1 de la présente, mais feront l'objet d'une répartition au prorata du nombre d'utilisateurs et/ou de matériels de chaque commune », à savoir, pour l'année 2026 :

- Montant total : 18 872,25€
- Part Fréjus : 6 677€
- Part Saint-Raphaël : 11 373€
- Part des Adrets de l'Estérel : 822,25€.

Suivant le nouveau parcours de la navette documentaire détaillé dans la convention de partenariat, la Ville de Saint-Raphaël prendra en charge la navette des Adrets de l'Estérel à un rythme hebdomadaire (ou bimensuel en période de congés scolaires). Les frais de personnel et de fonctionnement du véhicule feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Raphaël à destination de la Ville des Adrets en fin d'année 2026.

Comme prévu par la convention de partenariat, en cas de dépenses imprévues et/ou d'urgence, une régularisation aura lieu en fin d'exercice, la commune ayant assumé seule la charges de telles dépenses émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres, selon la clé de répartition contractuellement convenue.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le budget tel que présenté.

AUSSI :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°23 du 3 avril 2025 approuvant les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2026 afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuive cette collaboration,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Mme BRIE Catherine, Conseillère municipale,
- **APRES** avis de la commission « Finances » en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2026 de 79 974 euros, selon détail annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*